

5-10.27 INVALIDITÉ LONG TERME ET ASSURANCE-SALAIRE

104 semaines : Assurance-salaire de l'employeur			Période après 104 semaines	
5 jrs délai de carence	51 semaines	52 semaines	Utilisation de la banque de congés non-monnayables.	À raison d'un jour par jour jusqu'à concurrence de la banque.
Banque de congés de maladie ou non rémunéré	70%	66 2/3% Après 52 semaines : exonération des primes, assurance-maladie pour 36 mois. Assurance-salaire + assurance-vie jusqu'à 65 ans.	Congé sans traitement.	Pour compléter l'année en cours et pour une autre année (1 ^{er} avril).
	Retour au travail 8 jrs ou 22 jrs; nouvelle période d'invalidité. Après 61 jrs, sur demande de la Commission scolaire, demander sa pension d'invalidité RRQ.	Si la commission scolaire prétend que la personne n'est pas apte au travail : recommandation du médecin traitant, contre expertise possible, décision finale par un 3 ^e médecin. Si la commission scolaire conteste l'invalidité et cesse de payer : grief possible.	Assurance-salaire long terme SSQ : 80% net : <ul style="list-style-type: none"> réductible des montants RRE et RRQ et possiblement RREGOP. Intégration avec CSST et SAAQ (automobile) 	Doit être demandée trois (3) mois avant l'expiration des 104 semaines. Après 4 ans d'invalidité, passage possible à l'AREQ pour assurance-maladie.
	Retour progressif (maximum 12 semaines) après 1 2 semaines d'invalidité » Recommandation médicale. Accord de la commission.	À l'expiration : retour au travail ou prolongation du retour progressif.	Rentes d'invalidité RRQ + RRE doivent être demandées normalement.	Pension RREGOP ou RRE doit être demandée si non réduite.
			Notre régime d'assurance collective SSQ (assurance-maladie de base et complémentaire facultative, assurance-salaire longue durée, assurance-vie) est vulgarisé dans le document bleu SSQ-Vie.	